

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt septembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **19**

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **8**

Bruno DUMEIGNIL à Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN à Catherine HAUETER, Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Chantal PASSET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE, Jean VULLIET à Gaëlle VERJUS

Excusée : **1**

Amandine DUNAND

Absents : **3**

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Danièle CARTERON

DEL2023-076 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DES DEPENSES LIEES A LA MISE EN SERVICE DU LOGICIEL POUR LE DOSSIER UNIQUE DE PREINSCRIPTION ET GESTION DES DEMANDES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre le territoire de la CCVT et la Caisse d'Allocations Familiales, et vu le plan d'action pluriannuel y afférent, approuvé en Conseil Communautaire par la délibération n° DEL2022-02 le 8 février 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 30 mai 2023 et du 19 septembre 2023 ;

Le plan d'action pluriannuel annexé à la Convention Territoriale Globale en cours prévoit notamment, dans le champ de la Petite Enfance, la mise en place d'un dossier unique d'inscription à l'intention des familles souhaitant trouver un mode de garde pour leurs jeunes enfants.

Pour rappel, ce projet, développé en concertation étroite avec l'ensemble des structures d'accueil collectif du territoire et avec le Relais Petite Enfance intercommunal, arrive en phase de réalisation, avec l'acquisition et la prochaine mise en service du logiciel commun qui permettra :

- à tous parents recherchant un mode d'accueil pour leur jeune enfant :
 - de déposer un unique dossier de préinscription pour l'ensemble des modes d'accueil disponibles sur le territoire,
 - d'être accompagnés par le RPE dans la réalisation de cette démarche et, plus globalement, dans la recherche de la solution la mieux adaptée à leur besoin.
 - *Objectifs : faciliter le parcours des familles, développer le rôle de guichet unique du RPE.*

- à chaque structure d'accueil collectif :
 - d'orienter les familles vers le site d'inscription et vers le RPE et de réduire, à cette occasion, le temps aujourd'hui considérable consacré à l'information préalable des familles,
 - d'accéder à la base de données commune des demandes des familles, ainsi constituée, et de procéder – dans le cadre de commissions d'attribution et selon les critères qu'elles ont défini – à l'établissement, pour chaque demande, d'une offre d'accueil dans la mesure de leurs disponibilités,
 - de gérer, de façon indépendante, l'accueil des enfants, du décompte du temps d'accueil jusqu'à la facturation, y compris le recouvrement en ligne des factures.
 - *Objectifs : simplifier / gagner du temps dans la gestion des demandes et des accueils.*

- à l'ensemble des acteurs du territoire (EPCI, communes, structures) :
 - d'accéder à une connaissance plus précise et en temps réel des besoins des familles,
 - de partager une réflexion commune sur les réponses pouvant être apportées à ces besoins à l'échelle du territoire,
 - d'harmoniser progressivement les conditions et modalités de l'offre d'accueil Petite Enfance sur le territoire.
 - *Objectifs : à l'échelle du territoire, organiser la concertation entre les acteurs et disposer de données actualisées d'aide à la décision.*

Le coût d'installation et de mise en service du logiciel représente une dépense globale s'élevant à 48 610.86 € TTC en investissement et fonctionnement (y compris un contrat d'assistance technique sur 12 mois). Le Bureau communautaires s'est prononcé en faveur d'une répartition de la prise en charge de cette dépense entre la CCVT et les structures sur le principe d'une prise en charge par la CCVT de l'acquisition et des frais d'assistance technique nécessaire sur la 1^{ère} année de mise en service. Le reste étant à la charge des structures.

Les montants à refacturer sont définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il est précisé que les appels de fonds seront opérés sur les budgets prévisionnels 2024.

Il convient de formaliser une convention entre la CCVT et chaque structure concernée, afin de définir les modalités de cette refacturation.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 4 abstentions (MMES, MM. Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX) :

- **DECIDE D'APPROUVER** les dispositions de la convention de refacturation des dépenses liées à la mise en service du logiciel pour le dossier unique de d'inscription et gestion des demandes d'accueil Petite Enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des conventions de refacturation établies dans ce cadre avec les structures concernée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer toutes pièces afférentes.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Danièle CARTERON



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop and a horizontal line crossing it.

*Délibération transmise en Préfecture le 9 octobre 2023
Publiée le 9 octobre 2023*

**Convention relative au financement
de la mise en service du logiciel commun pour l'enregistrement
des demandes d'accueil petite enfance et la gestion des accueils**

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur FOURNIER BIDOZ Gérard, agissant en vertu de la délibération n° DEL2023/076 en date du 26 septembre 2023 désignée ci-après CCVT

Et

La commune de _____
représentée par son Maire (Non, prénom) _____
agissant en vertu de la délibération n° _____, en date du _____,
désignée ci-après la Commune,

L'association _____
représentée par son Président (Non, prénom) _____
agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____, en date du _____,
désignée ci-après l'Association,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

Une Convention Territoriale Globale (CTG) a été établie en décembre 2021 entre le territoire de la CCVT et la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Savoie.

Le plan d'action pluriannuel afférent à cette convention, approuvé en Conseil Communautaire par la délibération n° DEL2022-02 le 8 février 2022, prévoit la mise en place d'un dossier unique de demande d'accueil Petite Enfance, lequel permettra :

- aux familles d'établir une unique demande pour l'ensemble des modes d'accueil disponibles sur le territoire de la CCVT, en joignant les informations et documents justificatifs nécessaires à l'instruction de cette demande ;
- aux structures de gérer en concertation l'attribution des places, puis de gérer de façon indépendante les accueils qu'elles assurent, allant du pointage du temps d'accueil pour chaque enfant, jusqu'à la facturation à la famille, y compris la possibilité pour les familles d'un paiement en ligne du service.

A cette fin, il a été décidé l'acquisition d'un logiciel partagé, le logiciel iNoé, développé par la société AIGA.

Article 1 – Objet de la convention

Le Conseil Communautaire de la CCVT, par la délibération n° DEL2023/076 du 26 septembre 2023, a décidé de procéder à la répartition de la charge entre l'EPCI et les structures qui participent au projet, à savoir 6 crèches du territoire (associatives ou en gestion communale), pour l'accueil collectif, et le Relais Petite Enfance, pour l'accueil individuel.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de répartition et de refacturation entre les parties prenantes à a convention.

Etant entendu que la mise en place initiale du logiciel partagé inclut :

- l'acquisition du logiciel, le paramétrage de ses différents modules après un audit informatique et organisationnel, sa mise en service et une prestation d'assistance ;
- la formation des futurs utilisateurs du logiciel et un accompagnement à la prise en main de l'outil.

Article 2 – Montant des dépenses liées au projet et répartition

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses afférentes à la mise en œuvre initiale du projet, et leur répartition entre les différentes parties prenantes.

Prestations	Montants			Prise en charge (TTC)				Répartition à parts égales (TTC)						
	HT	TVA 20%	TTC	CCVT		Structures		RPE	Thônes Multiaccueil	Thônes Crèche familiale	Les Villards- sur-Thônes	Grand- Bornand	La Clusaz	Manigod
								CCVT	Commune	Commune	Association	Association	Commune	Association
Audit informatique et organisationnel - Formation des utilisateurs - Accompagnement à la prise en main de l'outil	9 683,50	353,60	10 037,10	0%	0,00	100%	10 037,10	1 433,87	1 433,87	1 433,87	1 433,87	1 433,87	1 433,87	1 433,87
Acquisition du logiciel iNoé <i>(Modules : Petite Enfance - RPE - Espace Famille - Pointage arrivées-départs - Prérinscription en ligne)</i>	17 832,00	3 566,40	21 398,40	100%	21 398,40	0%	0,00							
Service paiement en ligne PAYFIP <i>(accueil collectif)</i>	2 300,00	460,00	2 760,00	0%	0,00	100%	2 760,00	<i>non concerné</i>	460,00	460,00	460,00	460,00	460,00	460,00
Frais de mise en service	756,80	151,36	908,16	100%	908,16	0%	0,00							
Assistance technique <i>(contrat 12 mois)</i>	11 256,00	2 251,20	13 507,20	100%	13 507,20	0%	0,00							
Total	41 828,30	6 782,56	48 610,86		35 813,76		12 797,10	1 433,87	1 893,87	1 893,87	1 893,87	1 893,87	1 893,87	1 893,87

Aux termes de la présente convention, la Commune / l'Association s'engage donc à verser la somme totale de 1 893,87 €.

Article 3 – Modalités de versement de la participation financière

Le montant dû par la Commune / l'Association sera appelée par la CCVT via l'émission d'un titre de recette sur son budget principal 2024, après réception des prestations concernées.

Article 4 – Date d'entrée en vigueur de la convention et modifications

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Thônes, le _____,
en un exemplaire original.

Le Président
de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
Gérard FOURNIER-BIDOZ

(signature et cachet)

Le Maire
de la Commune _____
Madame / Monsieur _____

(signature et cachet)

Le Président
de l'Association _____
Madame / Monsieur _____

(signature et cachet)